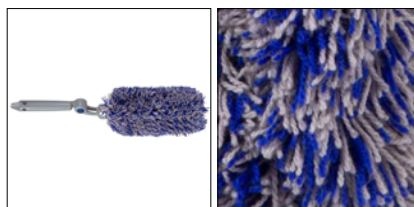


FICHE PRODUIT

Date : 24/06/25

DASTER - rechange pour plumeau Daster



RÉF.	COND.	VOLUME (m³)	POIDS BRUT (kg)	POIDS NET (kg)	DIM. (cm) ↓ ↓ ↓
0701090	12	0.011	0.89	0.058	23

ECO BOX



PRODUIT ECO-RESPONSABLE

Produit vendu dans un emballage conforme au décret législatif 116 du 03-09-2020 concernant l'obligation d'étiquetage environnemental pour une élimination correcte à la fin de l'utilisation. 99 % des emballages en carton utilisés par l'entreprise sont fabriqués en moyenne avec 80 % de papier recyclé.

DESCRIPTION

Rechange acrylique pour plumeau DASTER pour le dépoussiérage de toute surface. Il attire et capture efficacement même la plus petite particule de poussière. Système d'accroche du plumeau sur le support pour le fixer en toute sécurité. Facilement remplaçable.

APPLICATIONS

Rechange pour plumeau DASTER.

COMPOSITION

Fil : acrylique coloré

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

RECOMMANDATIONS

Avant le lavage, lire attentivement les instructions sur l'emballage du détergent (température et dosage). Nous recommandons l'utilisation d'un détergent ordinaire pour textiles sans adoucissant. Toujours effectuer un prélavage à l'eau froide sans détergent pour éliminer les résidus du produit utilisé. Pour le lavage, il est recommandé d'utiliser des filets.

INSTRUCTIONS DE LAVAGE

Température de lavage MAX : 50° C. Blanchiment possible - Ne pas utiliser de chlore ou d'eau de Javel. Pas de séchage en machine. Ne pas repasser. Ne pas nettoyer à sec. N'utilisez pas d'assouplissant. Utiliser des détergents alcalins avec pH <11. Nombre de lavage de la frange jusqu'à 300 cycles.

ARTICLES COMPLÉMENTAIRES

Réf. 0702013 : DASTER - plumeau acrylique

FICHE PRODUIT

Date : 24/06/25

SÉCURITÉ GÉNÉRALE DES PRODUITS

Les articles que nous vendons ne nécessitent pas de certification de produit, car ils correspondent à la définition du décret législatif 206 du 06.09.2005.

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Tous nos produits sont conformes aux lois en vigueur sur la sécurité et couverts par une police d'assurance « Responsabilité civile des produits ».